

## LES STATUTS / AD3

### DÉFINITION

Les statuts sont établis par les fondateurs afin de fixer l'organisation et les règles de fonctionnement interne d'une association. Ils indiquent également l'objet de l'association (ce pour quoi l'association se crée).

Les fondateurs peuvent rédiger le contenu des statuts tout à fait librement. L'élaboration des statuts est une phase très importante lors de la création d'association car ils vont définir et encadrer sa pratique.

Une association n'existe légalement qu'à partir du moment où les statuts sont déposés, enregistrés et sanctionnés par la délivrance d'un récépissé par les autorités compétentes (préfecture ou autre). Toute modification des statuts devra être faite auprès de ces mêmes autorités compétentes.

• • •

### OBJECTIF

Fixer les caractéristiques et les règles de fonctionnement interne d'une association.

• • •

### CONDITIONS

Seules 3 informations sont obligatoires, celles qui permettent d'identifier l'association, c'est-à-dire :

- le nom,
- le siège social,
- l'objet de l'association (il précise le champ d'activité de l'association).

Les articles complémentaires figurant dans les statuts sont en général les suivants :

- la composition et les conditions d'admission des membres (catégories de membres : membres fondateurs, adhérents, bienfaiteurs, associés, leurs obligations...) et les conditions d'élection des membres du conseil d'administration ;
- la composition, le fonctionnement et les pouvoirs des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- la durée de l'association ;
- les modalités de dissolution de l'association ;
- les ressources acceptées.

• • •

### RECOMMANDATIONS

#### A FAIRE :

- La description de l'objet de l'association doit être bien réfléchi et doit englober la situation présente et l'avenir de l'association afin de ne pas avoir à modifier les statuts trop souvent. L'association ne pourra agir qu'en fonction des buts qu'elle a fixés dans cet article.
- Les statuts sont en général complétés par un règlement intérieur (cf fiche AD4) qui fixe plus en détails les règles en termes d'organisation et de vie interne. Le règlement intérieur est plus facilement modifiable.
- Les règles fixant les conditions de composition et les pouvoirs sont à rédiger avec soin.

## A NE PAS FAIRE :

- Etablir dans les statuts des procédures trop lourdes et des modes d'organisation trop figés : cela peut s'avérer être un frein au bon fonctionnement de l'association.
- Prendre en modèle des statuts types tels quels, ils ne seront certainement pas entièrement adaptés au mode de fonctionnement de chaque association. Chaque association peut ajouter autant d'articles et de dispositions qu'elle le juge nécessaire.
- Avoir des statuts non conformes à la législation.
- Avoir des activités non conformes aux statuts.

• • •

## EXEMPLE

## STATUTS

Article 1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi XXX, ayant pour titre :  
.....

Article 2. Cette association a pour but .....

Article 3. Le siège social est fixé à : .....

Il pourra être transféré à tout autre endroit du pays par simple décision des instances compétentes (BE, CA). La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4. L'association se compose de :

Membres d'honneur (définition), membres bienfaiteurs (définition), membres actifs ou adhérents (définition).

Article 5. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée Générale et participent aux activités de l'association avec le droit de vote.

Article 7. La qualité de membre actif se perd par : démission, décès, radiation, cessation d'activités, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8. Les ressources de l'association comprennent : le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions, les prestations de services, les dons et legs.

Article 9. Structure et fonctionnement : l'association est dirigée par un Bureau Exécutif élu pour...années par l'Assemblée Générale, rééligible.

Le Bureau est composé de : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire (et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint), un trésorier (et si besoin un trésorier adjoint), etc.

Un Conseil d'Administration peut être mis en place par le Bureau Exécutif. Il est composé des membres internes et externes à l'association avec un mandat de ... années renouvelables.

En cas de vacance, le Bureau Exécutif, pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11. L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de.....

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau Exécutif sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. (Il est prudent de fixer les conditions du quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire).

Article 12. Assemblée Générale extraordinaire : si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13. Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Exécutif qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera légué à une organisation ayant les mêmes buts et poursuivant sur le terrain les mêmes objectifs.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du .....

Le président      Le secrétaire  
                          ou le trésorier  
                          ou le vice-président

2 signatures originales